



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr: GÉNÉRAL

PNUE/CMS/Résolution 8.11*

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Soulignant à nouveau l'importance et la nécessité d'une collaboration renforcée entre les diverses conventions concernées par la question de la biodiversité afin de coordonner leurs actions en vue de la réalisation de l'objectif consistant à réduire de façon significative la perte de biodiversité d'ici à 2010, objectif avalisé par le Sommet mondial sur le développement durable;

Ayant pris en considération le document PNUE/CMS/Conf.8.15 préparé conjointement par les divers Secrétariats des conventions sur la biodiversité intitulé «*Options for enhanced cooperation among the biodiversity related conventions*» (*Options pour une coopération renforcée entre les conventions concernant la biodiversité*);

Informée de la décision VII/26 de la CDB:

1. Appelant à une plus grande coopération entre la Convention sur la diversité biologique et tous les autres conventions, organisations et organismes internationaux pertinents, renforçant et développant les accords de coopération existants afin d'optimiser les synergies et de réduire le manque d'efficacité de façon conforme à leurs mandats, contrats de gouvernance et programmes agréés respectifs, et ce dans les limites de leurs ressources actuelles;
2. Demandant au Secrétaire exécutif de la CDB d'inviter les Secrétariats des quatre autres conventions sur la biodiversité (CITES, Ramsar, la CMS et le WHC) afin de former un groupe de liaison pour dynamiser la coopération dans leurs efforts de mise en œuvre, ainsi que de faire état des progrès réalisés devant la huitième réunion de la Conférence des Parties; et
3. Demandant au Secrétaire exécutif de la CDB, en étroite collaboration avec les conventions, organisations et organismes pertinents, d'examiner les options permettant de définir une structure flexible entre tous les acteurs pertinents, telle qu'un partenariat mondial sur la biodiversité afin d'optimiser leurs efforts de mise en œuvre, ainsi que de faire état, à l'occasion de la huitième réunion de la CdP CDB des propositions sur les moyens de progresser dans ce sens;

Rappelant la cible 4.3 du Plan stratégique de la CMS pour 2006-2011 qui appelle à des activités coopératives afin de réaliser les cibles communes avec les Traités Multilatéraux sur l'Environnement (TME) pertinents et avec un nombre croissant de partenaires, et rappelant également son principe opérationnel (2) quant à une étroite coopération avec les TMA pertinents et autres partenaires clés et son appel à rechercher toutes synergies afin de réaliser les cibles communes;

* Ce document était précédemment intitulé «Projet de recommandation n 8.4».

Réservant un accueil favorable aux propositions et discussions en cours en vue d'harmoniser la présentation de rapports au niveau national, présentées lors de l'Atelier d'Haasrode convoqué par le PNUE-WCMC au mois de septembre 2004 puis examinées par le Groupe de liaison sur la biodiversité, dans la perspective d'harmoniser la présentation de rapports au niveau national au sein des divers accords et conventions; et

Prenant acte de la décision 23/1 du 23^{ème} Conseil d'administration du PNUE qui demandait au Directeur exécutif de l'UNEP d'intensifier ses efforts en vue de soutenir l'exécution de la part des Parties aux TME de leurs obligations selon ces accords et prenant note, à cet égard, du développement de modules orientés sur les problématiques afin de contribuer à une organisation cohérente des conventions sur la biodiversité;

*La Conférence des Parties à la
Convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* Les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales et à promouvoir l'intégration des espèces migratoires à tous les secteurs pertinents, en coordonnant leurs positions nationales entre les différentes conventions et autres forums internationaux;
2. *Encourage* le Secrétaire exécutif à continuer de s'impliquer activement dans les activités du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) établi sous l'égide de la CDB et à présenter devant le Comité permanent des rapports réguliers sur les progrès réalisés par le groupe;
3. *Invite* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le GLB et le PNUE, à poursuivre leurs travaux sur le développement et la mise en œuvre de modules orientés sur les problématiques pour une mise en œuvre cohérente des conventions sur la biodiversité, basée sur les projets pilotes nationaux coordonnés par le PNUE;
4. *Invite de plus* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le GLB et l'UNEP, à poursuivre l'harmonisation de la présentation des rapports tant au sein de la 'famille' d'Accords PNUE-CMS qu'entre les différentes conventions pertinentes; et
5. *Invite* le Secrétaire exécutif à apporter son soutien à la création d'un Partenariat mondial pour la biodiversité, dont la CMS sera un élément central, afin de promouvoir les objectifs de la Convention et de contribuer à la réalisation de la cible 2010.